

ANNEXE A

ACTIVITÉS DE COLLECTE DE FONDS (EXCLUT LES LEGS, LES SUCCESSIONS OU LES FONDS DE FIDUCIE)

Toutes les activités importantes ou nouvelles doivent d'abord être présentées aux services financiers en vue d'être évaluées.

puis

LE DONATEUR RECEVRA-T-IL UN REÇU D'IMPÔT ?

OUI

CODES : 9XX-0-80000-955

DIRECTIVES : Directives administratives portant sur les dons à des organismes caritatifs

RECETTES : Chèques envoyés directement à la Commission scolaire

PAS DE TPS OU DE TVQ

NON

CODES : 5XX-3-790XX-990

DIRECTIVES : Modalités à l'égard des activités de collecte de fonds dans les écoles et les centres et notes de service des services financiers

RECETTES : Chèques et espèces déposés dans le compte de banque de l'école ou du centre, puis transféré à la Commission scolaire par chèque (un chèque par activité)

Questions reliées à la TPS et à la TVQ :

Recettes généralement taxées sauf si elles se composent de :

- la ventes de produits d'épicerie de base (aliments non transformés)
- la vente de dons usagés ou donnés
- la vente de biens vendus par des bénévoles en porte-à-porte
- les biens de 5 \$ ou moins
- la vente de billets pour un spectacle amateur
- des programmes de divertissements pour des enfants de 14 ans et moins